

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX-FOURS-LES-PLAGES

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/CC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



ARRETE DU MAIRE 2023 (245)

**Jean-Sébastien VIALATTE, Député-Honoraire, Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 12071 du 14 août 2008 créant les Conseils de Quartier,
Vu la délibération du 27 octobre 2022 adoptant le Règlement Intérieur des Conseils de Quartier,
Vu l'arrêté N° 2022/2414 portant composition du Comité de Quartier TANTE VICTOIRE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu de désigner :

1- Collège des associations :

- Mme Luce CHARBONNEAU en remplacement de M. Janick BRUNETEAU.

2 – Collège des habitants du quartier de + de 25 Ans :

- M. Yvan LOOTVOET en remplacement de Mme Luce CHARBONNEAU.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Var. En outre une expédition en sera remise aux intéressés.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SIX-FOURS-LES-PLAGES, le 08.02.2023 -

**Jean-Sébastien VIALATTE
Député-Honoraire
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée**

